

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT NO. 228 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2007

- A) RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FONCIÈRE 2007 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ;**
- B) D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : D'AQUEDUC, D'EGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR RESIDENCES ET COMMERCES ISOLÉS.**

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2007 – 2008 – 2009;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion spéciale du 14 décembre 2006 par le conseiller Donald Boulet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CARMELLE FORTIN RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT 228 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2007.

DÉPENSES

Administration générale	193 541,00 \$
Sécurité publique	153 838,00 \$
Transports	244 631,00 \$
Hygiène du milieu	249 788,00 \$
Participation au déficit OMH	5 594,00 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	113 380,00 \$
Loisirs et Culture	135 847,00 \$
Frais de financement	<u>967 812,00 \$</u>

TOTAL DES DÉPENSES : 2 064 431,00 \$

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

Services rendus – organismes municipaux	40 505,00 \$
Autres services rendus/autres recettes/sources locales	40 650,00 \$
Autres recettes (transferts)	499 787,00 \$
Service de la dette – 85 % (utilisateur)	338 660,00 \$
Service de la dette – 15 % (l'ensemble)	59 764,00 \$
Service de la dette – 25 % (zone industrielle)	14 010,00 \$
Taxe secteur Galarneau- service dette	2 872,00 \$
Coût d'exploitation – aqueduc et égout	138 520,00 \$

Vidanges	103 067,00 \$
Cours d'eau Drapeau	1 505,00 \$
Vidange des fosses septiques pour chalets, résidences et commerces isolées	<u>8 982,00 \$</u>
TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES :	1 248 322,00 \$

B) Recettes basées sur le taux global de taxation

Imm. du réseau des Affaires sociales	67 987,00 \$
Immeubles des écoles primaires	19 402,00 \$
Péréquation	<u>134 741,00 \$</u>

TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL : 222 130,00 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recette de la taxe

Une taxe foncière générale de 1.14 \$/100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles imposables de 58 374 100,00 \$

Taxe générale (foncière générale, foncière voirie et foncière police)	505 520,00 \$
Quote-part – MRC de Kamouraska	85 810,00 \$
Immeubles du Gouvernement fédéral	2 450,00 \$
Immeubles du Gouvernement provincial	<u>199,00 \$</u>

Total 593 979,00 \$

GRAND TOTAL : 2 064 431,00 \$

ARTICLE 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	2007	2008	2009
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	350 000 \$	250 000 \$	300 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

ARTICLE 4

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2007.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,14 \$/100 \$ pour l'année 2007 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2007 et se détaille comme suit :

Taxe foncière	.00565/100 \$
Service de la police	.00150/100 \$
Réseau routier	.00151/100 \$
Service de la dette 15%	.00103/100 \$
Service de la dette 25% (zone industrielle)	.00024/100 \$
Quote-part MRC	.00147/100 \$

ARTICLE 6

Tarifcation – Aqueduc et égout (dette)

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2007 à 632,52 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206 et 212, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7

Tarification – Aqueduc et égout (prolongement rue Galarneau)

Le conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2007 à 422,35 \$ pour l'unité de référence mentionné dans la catégorie d'immeuble de l'article 7 du règlement 170 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8

Tarification – Frais d'exploitation

Les coûts d'exploitation pour l'aqueduc et l'égout seront chargés à 260,18 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206 et 212 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et matières recyclables à 141,50 \$ pour l'année, pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu dans le règlement numéro 126, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 10

Le conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 60,00 \$ pour l'année 2007. Pour les chalets, le tarif est de 30,00 \$ pour l'année 2007.

ARTICLE 11

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DIX-NEUVIÈME (19^e) JOUR DE DÉCEMBRE 2006.

Gervais Lévesque, maire

Hélène Lévesque, sec.-trésorière